

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGOULEME

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2017-D-441

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- ⇒ Vu, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême; modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu, le bail à ferme conclu entre les Consorts Héraud, l'ancienne communauté de Communes Braconne et Charente en date du 5 décembre 2008 ;
- ⇒ Vu, le courrier du liquidateur judiciaire du 24 octobre 2016 portant résiliation du bail à ferme
- ⇒ Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de GrandAngoulême, communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente.

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître William DEVAINE (Angoulême) afin d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de l'association événementielle hippique des Frauds « AELF Les Frauds », occupant sans droit ni titre du Centre équestre Les Frauds, équipement communautaire.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **13 décembre 2017**